RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

Arrêté du 23 mars 1993

approuvant l'inscription à l'inventaire
de la maison Blavignac
bâtiment n° 756
parcelle n° 1187
sis sur la commune de Genève, section Plainpalais

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique et esthétique, du bâtiment n° 756, sis sur la parcelle n° 1187, feuille 40 du cadastre de la commune de Genève/Eaux-Vives, inscrit au registre foncier au nom de la VILLE DE GENEVE;

vu l'intérêt que présente cet immeuble, construit en 1860 pour lui-même par l'architecte-archéologue Jean-Daniel Blavignac;

vu son architecture néo-médiévale typique, caractérisée par sa haute tour d'escalier et sa grammaire décorative d'inspiration maçonnique;

vu les autres motifs de protection exposés dans la proposition d'inscription à l'inventaire adressée le 7 mai 1991 au propriétaire qui a été invité à communiquer dans les trente jours ses observations éventuelles;

vu les observations favorables recueillies le 13 juin 1991;

vu le préavis de la commune du 11 décembre 1991;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 12 février 1992;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

ARRETE :

Article 1

Le bâtiment n° 756, au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE

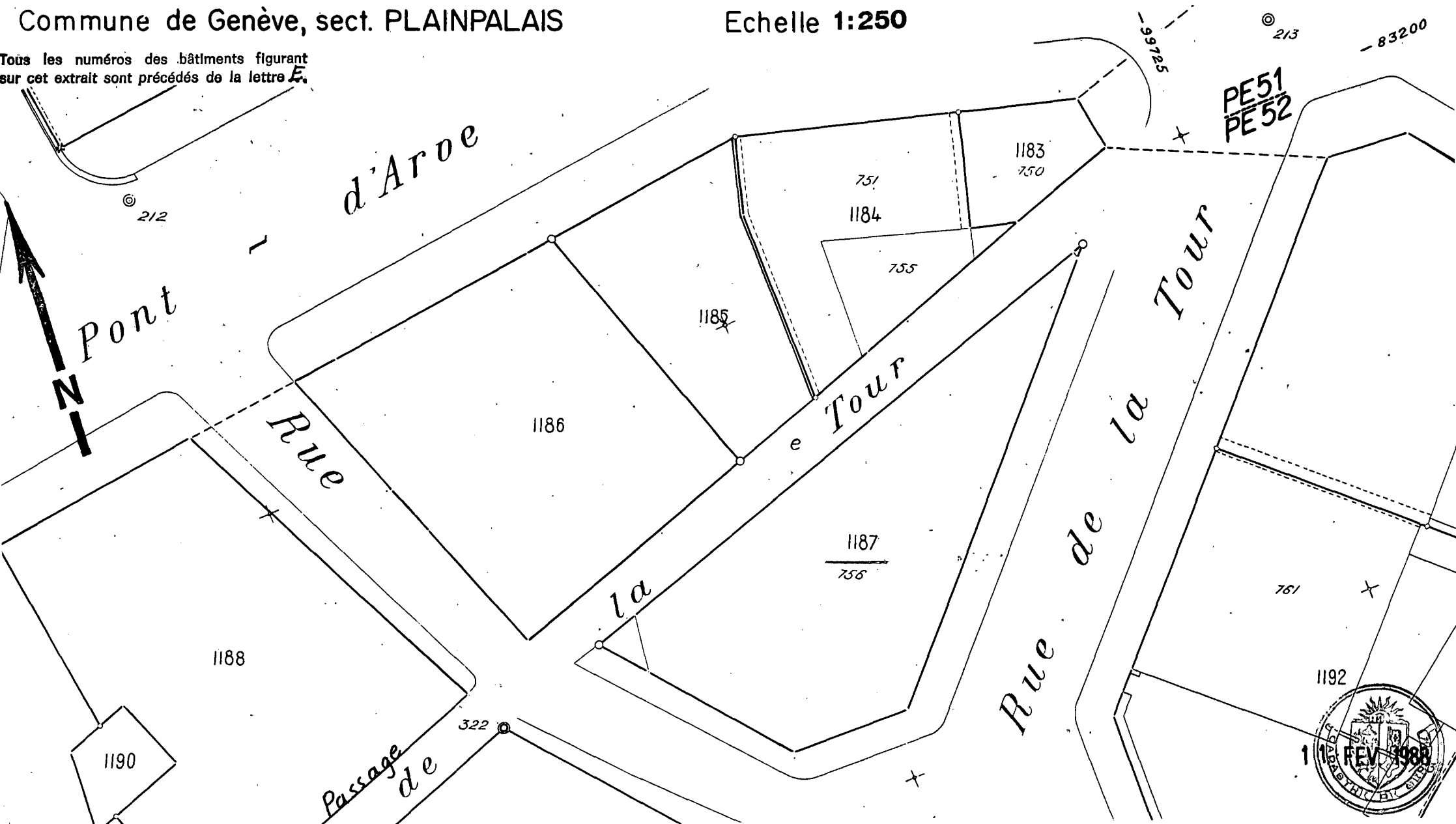
Extrait du plan cadastral 40

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de Genève, sect. PLAINPALAIS

Echelle **1:250**

Tous les numéros des bâtiments figurant sur cet extrait sont précédés de la lettre **E**.



1 5 FEV. 1988